

## **Webinaire 8 février - FAQ**

### **Des solutions pour l'eau du grand Sud-Ouest**

**Q : Le réchauffement climatique provoque et cela va s'accroître plus d'évaporation et d'évapotranspiration donc plus de vapeur d'eau dans l'atmosphère. Comme celle-ci ne s'y accumule pas (contrairement au CO<sub>2</sub>) elle forme des nuages qui retombent en pluie. C'est d'ailleurs ce qu'affirme François GUÉMENE expert du GIEC : un degré de plus donne 5% de vapeur d'eau dans l'atmosphère donc +5% de pluie. L'eau ne disparaît pas, elle retombe, à ma connaissance (forcément limitée). En moyenne annuelle, la pluviométrie non seulement ne devrait pas baisser (cf GIEC) mais augmenter ! Qu'en pensez-vous ?**

R : Les perspectives produites par les scientifiques (GIEC, INRAE avec le projet Explore) prévoient à minima sur notre territoire une stabilité annuelle de la pluviométrie annuelle. Dans des études plus récentes, il est néanmoins envisagé une baisse de la pluviométrie dans l'est du bassin avec une méditerranéisation du climat et des pluies sous forme d'orages cévenols.

Enfin, au-delà de la pluviométrie annuelle, c'est la période mai-septembre qui est la plus prégnante avec un manque de pluie sur la période estivale et un pic des activités agricoles consommatrices en eau et des activités touristiques notamment.

**Q : Pour limiter le ruissellement de l'eau, la récupération des eaux de pluie des bâtiments privés est une solution (comme la gestion de l'eau à la parcelle). Peut-on imaginer un soutien de l'Agence pour les ménages qui installeraient (en rénovation ou en neuf) une cuve enterrée pour des usages extérieurs et intérieurs ? Ces « petites » interventions (en comparaison à une intervention lourde sur un réseau collectif) pourraient-elles être portées par une collectivité ou par une organisation professionnelle du BTP ?**

R : L'agence de l'eau ne finance pas des opérations de mise en place de cuves de récupération des eaux de pluie auprès des particuliers. Elle est susceptible d'apporter une aide sur ce type de travaux dans le cadre d'une opération globale portée par une collectivité ou une activité économique alliant la gestion à la source des eaux de pluie par infiltration notamment et l'utilisation d'excédents d'eaux de pluies récupérées pour l'arrosage de plantations nouvelles (par exemple dans le cadre de la renaturation d'une cour d'école).

**Q : Est-ce qu'on a une idée des impacts du manque d'eau pour la filière énergétique notamment le refroidissement des centrales nucléaires ou la grande hydraulique ? Quelles sont les solutions éventuellement envisagées ?**

R : Le Comité de bassin a adopté un plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau dont vous trouverez le rapport via le [lien suivant](#).

De manière très synthétique il s'agit de mettre en place sur chaque territoire en déséquilibre le mix de solutions car aucune solution ne répond à elle seule au déséquilibre actuel et futur.

Sur le sujet plus particulier du refroidissement des centrales nucléaires, ce dernier est déjà impacté par les effets du changement climatique. En effet, des réductions de production sont parfois engagées par les opérateurs en fonction du débit du cours d'eau et de sa température. La mise en œuvre du mix de solutions doit permettre de résoudre les déséquilibres actuels (et à venir) et d'avoir un juste équilibre entre les usages prioritaires (eau potable, milieu aquatique, salubrité,...) et les usages économiques ou récréatifs.

**Q : Est-ce que vous pouvez revenir sur l'Entente sur l'eau ? Plus largement, comment s'articule l'action et les aides mises en place par l'Agence et la Région (conseil régional) ?**

R : Retrouver les missions de l'Entente pour l'eau sous <https://eau-grandsudouest.fr/politique-eau/bassin/entente-pour-eau> et les différents AAP organisés en commun <https://www.ententepourleau.fr/>

**Q : Vous parlez de 30% de baisse de précipitations à l'échelle 2050. Or pour justifier des pompages l'hiver certains disent que la pluviométrie serait la même durant l'année mais avec une répartition inégale. Qu'en n'est-il exactement ? Car cela a une incidence sur le volume à stocker.**

R : La sécheresse 2022 qui a suivi des périodes de surabondance d'eau à l'hiver 2021-2022 ayant généré de nombreuses inondations, ainsi que l'hiver 2022-2023 en cours sans précipitation montrent que la seule solution de création de réserves ne résoudra pas à elle seule les déséquilibres actuels et futurs.

Comme promu par le Comité de bassin Adour-Garonne c'est un mix de solutions qu'il faut mettre en œuvre sur les territoires ; chaque territoire doit définir les solutions concrètes permettant le retour à l'équilibre en menant des projets de gestion quantitative.

**Q : Concernant l'aspect qualitatif, pour l'AEP, nous voyons émerger la pollution de nappes souterraines par les métabolites de pesticides liées à leur infiltration moyen long/terme. Est-il prévu de focaliser des aides sur des études prospectives sur les impacts futurs (en lien avec les pratiques agricoles), sur les actions territoriales de préservation ?**

R : La stratégie pour la préservation et la reconquête des captages dégradés ambitionne la mise en œuvre de démarche territoriale (PAT) avec des actions préventives (pratiques agroécologiques) déployées avec l'ensemble des acteurs agricoles, les PRPDE et les services de l'Etat. Des financements sont d'ores et déjà possibles pour la réalisation d'études prospectives sur les impacts futurs tant en termes de qualité que de quantité dans un contexte de changement climatique.

**Q : Selon la carte géographique (présentation de votre PP) des zones en tension, il n'y a pas de couleur indiquant des problèmes sur le massif des Landes de Gascogne (là**

**où il y a de la forêt) ! Y aurait-il des intentions de capter l'eau sur ce massif pour le distribuer aux localités voisines en tension sur la disponibilité de l'eau potable ?**

R : La carte présentée, recense les situations déclarées, de ruptures ou de tension vis-à-vis de l'alimentation en eau potable ayant eu lieu lors de l'été 2022 sur le bassin Adour-Garonne. En revanche, elle ne présente pas les solutions structurelles envisagées pour résoudre ces situations d'urgence. Ceci sera l'objet des études prospectives menées à l'échelle des territoires dans les mois à venir.

**Q : Qu'est-ce qui peut être fait pour retrouver des exploitations agricoles en polyculture élevage, facteur clé pour améliorer la qualité de l'eau au pied des coteaux argilo-calcaires ?**

R : Maintenir ce type d'exploitation = reconnaître les services environnementaux, les rémunérer (expérimentation [PSE](#)), les intégrer dans le modèle économique des filières concernées ; accompagner des filières de valorisation des productions : foins (2 Life sur ces solutions), viandes, lait.

- Life Biodiv paysanne : Projet de préservation et de prise en compte de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes, dans les milieux naturels et agricoles de la région Occitanie : <https://life-biodivpaysanne.fr/>
- Life Coteaux Gascons (ADASEA 32) : Préserver et valoriser les milieux agro-pastoraux et leurs continuités : <https://www.lifegascon.fr/>

**Q : La formation est aussi un levier important: l'agro-écologie est-elle enseignée dans les lycées agricoles ?**

R : Oui mais elle est à renforcer via la convention lycées agricoles entre DRAAF/Région/Agence de l'eau qui cherche à accompagner financièrement des démarches au sein des exploitations agricoles des lycées des approches économes en eau, basées sur les pratiques agro-écologiques et systémiques à l'échelle de l'exploitation.

**Q : Existe-t-il des supports pédagogiques relatifs à la bonne gestion de l'eau, que l'on puisse mettre à la disposition des administrés dans nos communes ?**

R : Veuillez trouver ci-dessous quelques liens intéressants vous permettant de sensibiliser les citoyens aux gestes co-responsables :

- <https://eau-grandsudouest.fr/economies-eau>
- <https://www.jeconomiseleau.org/particuliers.html>
- <https://www.smegreg.org/l-eau-et-vous/espaces-info-economie-d-eau.html>
- <http://www.graie.org/eaumelimelo/>

**Q : Financez-vous des lagunes conséquentes de rétention d'eau dans les zones de montagnes de façon à soutenir l'étiage des rivières en aval et réguler les inondations lors de la fonte des neiges ?**

R : Le Comité de bassin a adopté un plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau dont vous trouverez le rapport via le [lien suivant](#).

De manière très synthétique il s'agit de mettre en place sur chaque territoire en déséquilibre le mix de solutions car aucune solution ne répond à elle seule au déséquilibre actuel et futur.

Les choix et projets portés par l'ensemble des acteurs des territoires au travers de démarches de gestion quantitative sont soutenus par l'agence de l'eau dans le respect des encadrements communautaires.

**Q : Y-a-t-il une réflexion sur l'aménagement des bassins versants pour augmenter l'infiltration des pluies, et ralentir les flux, par la formation de terrasses, de points d'infiltration, etc. ? Un excellent ouvrage a été conçu par l'EPTB Charente, guide d'accompagnement : "intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire" = un superbe outil de 60 pages.**

R : Il y a peu de schéma d'infiltration des pluies mené à l'échelle complète d'un bassin versant. Il peut y avoir surtout des schémas relatifs à la gestion intégrée des eaux pluviales réalisées à l'échelle d'une collectivité. En milieu rural, des réflexions peuvent être menées sur des programmes de plantations de haies afin de limiter l'érosion des sols et l'écoulement des eaux.

**Q : Dans ce contexte, peut-on autoriser des créations de retenues qui augmentent les prélèvements en eau sur l'année pour l'irrigation ? C'est le cas en Charente (Aume Couture).**

R : Le Comité de bassin a adopté un plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau dont vous trouverez le rapport via le [lien suivant](#).

De manière très synthétique il s'agit de mettre en place sur chaque territoire en déséquilibre le mix de solutions car aucune solution ne répond à elle seule au déséquilibre actuel et futur.

Les choix et projets portés par l'ensemble des acteurs des territoires au travers de démarches de gestion quantitative sont soutenus par l'agence de l'eau dans le respect de la réglementation et des encadrements communautaires.

**Q : Peut-on envisager de traiter l'eau de ruissellement d'une ancienne carrière de granite pour l'eau potable ? Elle est déjà utilisée par les habitants pour les jardins et les agriculteurs pour le bétail. Elle a été utilisée en secours par les entreprises de TP réquisitionnées en août pour venir en soutien aux pompiers.**

R : A ce jour, cela n'est pas envisagé.

**Q : Envisagez-vous d'aider la mise aux normes des assainissements individuels ?**

R : La réhabilitation de l'ANC (Assainissement Non Collectif) n'est plus éligible aux aides classiques de l'Agence. A titre exceptionnel et dérogatoire, certaines opérations peuvent

encore être financées dans le cadre de contrats de progrès dans lesquels le porteur du contrat s'engage dans la mise en œuvre d'opérations gagnant-gagnant.

**Q : Financements pour la création d'un nouveau réseau d'assainissement avec nouvelle station d'épuration ?**

R : La création de stations d'épuration en lieu et place d'ANC est financée à 30 % ou 10 % selon que le projet se situe ou non en zone de solidarité territoriale (ZRR augmentée). Concernant les réseaux, seule la **création** de nouveaux réseaux de collecte en ZST est financée à hauteur d'un forfait d'aide de 2 000 € par branchement. Les travaux **d'extension** des réseaux de collecte existants ne sont plus aidés.

**Q : Travailler avec les propriétaires d'étangs pour conserver les étangs (102 sur notre commune) réunion programmée pour début mars avec propriétaires d'étang - DDT - chambre d'agriculture. Est-il envisageable d'obtenir des aides pour le maintien des étangs qui stockent l'eau ?**

R : il existe des aides territorialisées pour la mise en conformité des étangs (vannage, moine, grille de prise d'eau, bassin de décantation...).

**Q : Comment invite-t-on les syndicats de distribution d'eau potable à mettre en place des actions destinées aux particuliers, visant à économiser l'eau, alors que leur budget est constitué par les ventes d'eau ?**

R : Les économies d'eau (à tous les niveaux) sont essentielles pour relever le défi du changement climatique et assurer ainsi une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable à long terme. Il s'agira en effet, de trouver un équilibre entre l'assiette et le prix au m<sup>3</sup> pour assurer la pérennité et la continuité du service.

**Q : Quelle sont les moyens financiers dans le plan d'action alloué au développement de nouvelles filières céréalières plus résilientes ?**

L'Agence soutient le développement de filières résilientes à bas niveau d'impact, s'agissant de céréales ou d'autres types de production, au travers d'aides à l'investissement, y compris dans le cadre d'appels à projets (AAP Bas niveaux d'impact et AAP Territoires à agriculture positive), d'aides pour études préalables à travaux, de financement de programmes de recherche ou d'expérimentations. Si les filières concernent des zones à enjeux eau dans lesquelles une démarche territoriale de l'Agence est engagée, des aides supplémentaires sont accessibles, pour l'accompagnement des agriculteurs et de leurs conseillers, l'acquisition foncière ou encore les aides à la conversion à l'agriculture biologique. Ces aides correspondent à environ 12 M€ / an.

**Q : Concernant la qualité des nappes et leur contamination par les pesticides et leur métabolites, la priorité n'est-elle pas d'agir à la source en interdisant les molécules les plus impactantes et en aidant le passage au bio des agriculteurs localisés dans ces captages (via notamment les PAT - actions et alimentaires) ?**

R : dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actions territorialisés sur les captages dégradés, véritable programme d'actions préventives, l'Agence accompagne sur ces territoires à la fois la conversion à l'agriculture bio et le développement des pratiques agro-écologiques et aussi en accompagnant le développement de filières bas niveau d'intrant à l'image de notre accompagnement des fermes de chassagne (valorisation légumineuses sur 25 exploitations en agri bio sur le département de la Charente).

**Q : Subventionnez-vous le remplacement des canalisations fuyardes ?**

R : A ce jour, l'Agence n'accompagne pas le renouvellement des canalisations dans le cadre de son programme d'intervention. Néanmoins, lors des années précédentes nous avons financé ces opérations dans le cadre d'appels à projets.

**Q : Pensez-vous financer des campagnes massives auprès du grand public pour la sensibilisation ?**

R : Les actions de communication et d'information sur les économies d'eau portées par les collectivités sont aidables dans le cadre du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

De plus, l'agence de l'eau porte directement des messages auprès du public via son site internet, sa newsletter, ses réseaux sociaux, des campagnes de large diffusion à la télévision avec les programmes « [A la source](#) » qui seront renouvelés en 2023, etc.

**Q : Au même titre que des particuliers ou entreprises sont sollicités pour installer des énergies renouvelables (ex : panneaux solaires), êtes-vous en mesure de subventionner des communes pour fournir des structures de stockage des eaux pluviales auprès des particuliers, entreprises, communes ? Voir l'aide à la construction de captage par le biais de puits pour utiliser cette eau plutôt que de l'eau potable qui deviendra de plus en plus coûteuse ?**

R : L'Agence n'accorde pas d'aide pour la réalisation de forage privé chez l'abonné.

**Q : Dans le cadre du PSR 2023 - 2027 : des concertations régionales doivent encore avoir lieu sur les "aides aux infrastructures hydrauliques agricoles individuelles et collectives". Avez-vous plus d'informations à nous fournir sur ce sujet-là ? Quand commence le processus ? Comment se déroulera-t-il ? Avec qui ?**

R : Le PSR (Plan Stratégique Régional) est porté par chaque Région. Merci de vous rapprocher de votre Région pour plus d'informations.

**Q : Les agriculteurs ont-ils davantage pris conscience des bénéfices de l'agroforesterie y compris en matière d'économies d'eau ?**

Le développement de l'agroforesterie est l'un des leviers majeurs de la transition agro-écologique, car elle permet une meilleure résilience des agrosystèmes (conservation des sols et de la biodiversité, meilleure gestion des bioagresseurs, préservation de la qualité et quantité d'eau).

Il existe différentes sources de financement complémentaires, à destination des structures agricoles ou des agriculteurs :

- Aides de l'Agence (Association française d'agroforesterie, financement de création d'infrastructures agro-écologiques de type haies, etc.)
- Appels à projets nationaux et régionaux (dispositifs spécifiques haies, « arbres et agriculture », etc.)
- Financements privés, en développement ces dernières années, notamment en lien avec le stockage de carbone.

**Q : Peut-on connaître les communes où on a eu besoin de "rouler l'eau"\* ?**

\* « Rouler l'eau » correspond au citernage organisé par les communes en rupture d'eau potable cet été.

R : La liste (partagée avec l'Etat) est disponible et peut être communiquée. Le Conseil d'administration de l'Agence a adopté au cours de la sécheresse 2022 des modalités d'aides pour accompagner les ruptures conjoncturelles d'approvisionnement en eau potable dont le citernage. Nous travaillons dès à présent avec ces collectivités pour mener des études pour trouver des solutions structurelles et pérennes en tenant compte des effets de long terme du changement climatique.

**Q : Existe-t-il des stratégies de réappropriation climatique coordonnées (ex : en réduisant la température en jouant sur l'albédo des cultures en différant le déchaumage) ?**

R : La couverture végétale des sols plus longue sur l'année (toutes productions confondues), qui est l'un des principes de l'agro-écologie, permet effectivement d'augmenter l'effet d'albédo et donc d'atténuer les températures au sol et localement.

**Q : A propos de l'agro-écologie et de la vitesse de son développement, sait on aujourd'hui quelle est l'économie d'eau envisagée sur un temps donné (ex : 10 ans) ?**

R : Ordre de grandeur espéré de 20 % économie d'eau pour les cultures irriguées via les pratiques agro-écologiques. Les résultats issus du programme de recherche BAG'AGES sont disponibles sur [notre site](#). Optimisation de l'utilisation de l'eau disponible par les systèmes racinaires des plantes.

**Q : La récupération des eaux traitées des stations d'épuration est-elle financée par l'Agence ?**

R : Sur un plan environnemental, la réutilisation des eaux usées traitées n'est pas forcément pertinente partout, ainsi elle n'est pas adaptée si le porteur de projet n'a pas au préalable engagé d'autres actions relatives aux économies d'eau, changements de pratiques ou l'amélioration de ses réseaux.

Il convient préalablement d'évaluer l'impact du projet sur le bon état des masses d'eaux, la rentabilité, l'acceptabilité sociétale, le bilan environnemental global du projet. Si la faisabilité technique et réglementaire est démontrée, l'Agence peut accompagner financièrement ces projets de Reuse (études et travaux).

**Q : Comment devenir sous-bassin démonstrateur ?**

R : Il vous faut vous rapprocher de la [délégation régionale](#) de l'agence de l'eau ainsi que de l'EPTB de votre territoire. Le but de ces territoires démonstrateurs est de montrer l'intérêt d'un levier ou de plusieurs mis en œuvre pour résoudre les déséquilibres quantitatifs.

**Q : Que signifient les acronymes REX et EPTB ?**

R : REX = retours d'expériences et EPTB =établissement public territorial de bassin

**Q : Ces crédits peuvent-ils dépasser les 80 % d'aides publiques ?**

R : De façon générale, les aides publiques aux collectivités ne peuvent pas dépasser 80%. Des exceptions (dépassements) sont possibles dans le cadre des CPER (Contrat de Plan Etat Région).

**Q : Quel est le guichet de soumission de projets ?**

R : Il vous faut vous rapprocher de la [délégation régionale](#) de l'agence de l'eau.

**Q : Actuellement, ma commune (Fernoel - 63620) a lancé une étude diagnostique du réseau d'eau potable. Celle-ci est subventionnée en partie par Adour-Garonne mais une slide me fait imaginer un financement supérieur à celui annoncé. Puis-je vous contacter ?**

R : Les études diagnostiques sont bien aidées à 50%. En revanche, les études prospectives bilan besoin/ressource sont aidées à 70%.

**Q : Dans la gestion de l'eau, pourriez-vous peser et agir en faveur des chaussées et des moulins qui sont toujours menacés alors que leurs avantages sont connus :**

- maintenir des volumes et éviter les assecs (on a vu cela cet été)
- recharger les nappes phréatiques et le lit majeur
- préserver la faune qui vit avec les rivières
- et ce qui ne gêne rien : équipement en microcentrales possibles
- et préserver la valeur patrimoniale

**Dans certains départements, la situation est difficile car le dogme de la continuité écologique est toujours présent (il aurait fallu supprimer les castors et leurs barrages) alors que le mal vient d'abord des pollutions autour des rivières, agricoles et autres.**

**Pouvez-vous agir là-dessus ?**

R : La politique de restauration de la continuité écologique se met en place en analysant tous les enjeux pour chaque ouvrage, dont les usages, le patrimoine bâti et les éléments de

biodiversité. A partir de cette analyse et avec l'accord du propriétaire, les actions à conduire sont définies et financées selon les modalités du programme d'intervention de l'Agence.

**Q : Face à la nécessité d'agir rapidement, pour les aides liées au renforcement (quantitatif et qualitatif) des réseaux d'eau potable, les communes qui sont encore à ce jour compétente en la matière, pourront elles prétendre à des financements où devront-elles attendre le transfert de compétence vers les EPCI ?**

R : Les opérations de sécurisation quantitative et qualitative notamment dans le cadre du changement climatique sont aidables par l'Agence si et seulement si, elles sont portées par une intercommunalité. Cependant, si vous êtes dans une démarche de transfert de compétence, je vous invite à contacter la délégation territoriale de votre département.

**Q : Avez-vous prévus de coupler des stations d'épurations avec la production de biogaz ?**

R : Les opérations récentes de construction d'importantes stations d'épuration ou d'optimisation des filières de traitement des boues prévoient déjà la mise en place de méthaniseurs dont le biogaz purifié est injecté dans le réseau de gaz. Exemple : Toulouse Ginestous, Pau, Mont de Marsan, Bassin d'Arcachon... L'Agence est susceptible de financer la partie méthanisation au même titre que le traitement des eaux usées.

**Q : Quelle est la nature des études et travaux qui seraient financés ? Est-ce uniquement des études techniques et d'ingénieries, ou est-ce que des études d'évaluations économiques liées aux ressources en eau entre dans ce cadre ?**

R : Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, ce sont les études technico-économique pour étudier des scénarii de solutions structurelles et les travaux en découlant.

**Q : Je pensais plutôt à des études économiques sur les effets du changement climatique et la sensibilité de l'économie du bassin face à la diminution des ressources en eau.**

R : Pour savoir quels leviers mettre en œuvre sur les territoires pour résoudre les déséquilibres quantitatif, on prône la mise en œuvre de projet de territoire (PTGE). Ces derniers incluent une analyse socio-économique incluant les effets du changement climatique.

**Q : Notre syndicat (rauzan) a 360 km de canalisations pour la plupart très fuyardes. Nous avons un diagnostic des travaux à envisager pour pallier au mieux à ces pertes d'eau potable. Pour cela nous devrions envisager beaucoup de travaux, remplacement, maillage, tuyaux relargant des CVM et du fer.**

R : Ce type de travaux n'est pas éligible dans le cadre de notre programme d'intervention. Néanmoins, lors des années précédentes nous avons financé ces opérations dans le cadre d'appel à projets.

**Q : J'ai l'autorisation de réaliser une retenue collinaire par la DDT. A ce jour les aides de la Région sont bloquées et peuvent remettre en cause mon projet. Les kiwis seront BIO et l'exploitation est HVE. Qu'en est-il de l'actualité autour de ces aides de la Région pour la création de retenues ?**

R : Les Régions établissent actuellement leur programme régional en déclinaison du PSN. Selon votre localisation je vous invite à vous rapprocher des Régions directement. Vous pouvez en parallèle vous rapprocher de votre chambre d'agriculture afin que cette dernière soutienne ce type d'investissement auprès de la Région.

**Q : Quelle sera l'articulation entre le Fonds Vert et les travaux déjà subventionnés ou subventionnable dans le cadre de la GEMAPI ?**

R : Le Fonds vert sera mobilisé sur des opérations actuellement non financées par l'Agence, mais pourra également venir en cofinancement selon les critères propres à la renaturation ou à la stratégie nationale biodiversité.

Infos complémentaires sur le site [aides-territoires](#).

**Q : Y a-t-il un soutien prévu pour analyser / étudier les petits ouvrages hydrauliques existants (canaux, mares, étangs...) ? De nombreux ouvrages existants rendent déjà des services écosystémiques à analyser (rétention d'eau, pisciculture, hydroélectricité, réserve incendie, irrigation...) avant de (re)créer des retenues collinaires, bassines, zones humides...**

R : Au sein d'un projet de territoire l'ensemble des leviers doit être étudié : les économies d'eau, la transition agroécologique, la mobilisation des ouvrages existants, les projets de re-use...

**Q : En milieu rural, est-il possible d'avoir des aides pour déployer la télé-relève pour diminuer les fuites et permettre une gestion quantitative des volumes d'eau utilisés par les abonnés et une gestion en temps réel de la consommation d'eau par nos abonnés ?**

R : La télé-relève n'est pas éligible. En revanche, les démarches globales de gestion patrimoniale (étude diagnostique, sectorisation et plan d'action) le sont. Je vous invite à contacter la [délégation régionale](#) de votre département.

**Q : Le classement des systèmes d'endiguement dans le cadre de la compétence "PI" interroge de nombreuses collectivités. Un accompagnement financier pourrait-il être envisagé à l'effacement d'ouvrages ? Il permettrait probablement de faire émerger de nombreux projets d'effacement et de restauration de zones humides à une très large échelle.**

R : L'Agence peut accompagner des projets ambitieux de restauration de zones d'expansion de crues, de zones humides riveraines avec recul ou effacement de digues. Toutefois, la première analyse qui sous-tend le classement des digues (cf décret digue) reste l'existence de biens exposés aux risques que l'on souhaite protéger. Des mesures de déplacement d'enjeu sont parfois envisageables ou autres actions de protection.

**Q : Qui est l'arbitre des eaux issues des steps en REUSE pour la restitution en secours des étiages des rivières et/ou la recharge des nappes ?**

R : La mise en œuvre de projets de REUSE est en général complexe car cela nécessite une vision intégrée des enjeux à l'échelle du territoire et font appel à des acteurs dont les compétences sont différentes. Il faut prendre en compte les enjeux environnementaux mais aussi les enjeux techniques, réglementaires, économiques, sanitaires et sociétaux.

Ces schémas doivent être préalablement validés par les services de l'Etat.

**Q : Pourrions-nous envisager un projet d'identification, d'inventaire de la biodiversité spécifique des petites retenues (moulins) voire de l'observation des variations des débits et des niveaux des cours d'eau ? L'Association des Moulins de Nouvelle Aquitaine (AMNA) serait prête à s'engager dans une démarche de science participative.**

R : L'Agence est tout à fait ouverte pour discuter d'un partenariat avec l'association des moulins d'Aquitaine, à voir pour en définir le contenu.

**Q : Comment allier désimperméabilisation et limitation des pollutions dans les sols?**

R : L'objectif est bien d'infiltrer l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe et donc de limiter les ruissellements sur des surfaces où pourraient s'accumuler des substances micropolluantes.

**Q : Quel est le planning d'élaboration des feuilles de routes demandées aux EPTB ? Quelle concertation voyez-vous avec les structures GEMAPI ?**

R : Les feuilles de routes ont été présentées au CB de décembre dernier. La finalisation est en cours et des échanges sont prévus prochainement le 17/03 où seront abordés notamment les bénéfices des solutions fondées sur la nature et la nécessité de les faire connaître et de les déployer en s'appuyant notamment sur les réseaux des structures GEMAPI.

**Q : Des aides spécifiques à la lutte contre les déchets flottants (7<sup>ème</sup> continent) sont prévues ?**

R : Le sujet déchets/plastique est ciblé dans le cadre du Fonds vert.

**Q : Peut-on imaginer utiliser les eaux des stations des villes, une fois traitée et purifiée, pour les besoins d'irrigations des terrains proches des agglomérations ?**

R : Oui les projets de REUSE sont généralement situés dans un périmètre proche des besoins. Néanmoins l'impact sur la baisse des débits doit toujours être analysé. Les projets portés en zone littoral sont ainsi plus naturellement mis en place.

**Q : Une définition de l'agro-écologie ?**

R : Nous nous fondons sur la définition du code rural : article 1 du Code rural et de la pêche maritime : « *Ces systèmes agro-écologiques privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique* ».

**Q : Si certaines pratiques agro-écologiques sont bien connues et mises en œuvre, l'enjeu est leur déploiement massif.**

R : L'Agence a porté deux appels à projets sur les économies d'eau agricole dont le 1<sup>er</sup> volet était relatif au déploiement de l'agro-écologie. Tous types d'acteurs ont été accompagnés. Via notre site internet, nous mettons en exergue un ensemble de [bonnes pratiques agro-écologiques](#). Vous pouvez également retrouver des contenus intéressants sur la [Plateforme des bonnes pratiques pour l'eau du grand Sud-Ouest](#), qui est un outil co-financé par l'agence de l'eau Adour-Garonne et les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.